

Présents :

Philippe VESSERON – Président du CNG
Martine LECLERC - DGEC
Hervé MATHIEU - DGALN
Virginie SCHMIDLE – AFPG
Elsa DEMANGEON - SER
Romain VERNIER- BRGM
Alain DESPLAN - BRGM
Gilles DEGUET – Conseil Régional Centre
Martine DONVAL – PRISER FONDATION
Eric GARROUSTET - SFE
Robert AFIF -
Xavier du CHAYLA – AFPG
Christian BOISSAVY -AFPG

Projet de décret :

Proposition de loi Warsmann avait été adoptée et renvoyée au Sénat qui l'a qualifié de déraisonnable, loi « fourre-tout » ; elle a donc été retoquée. Le Sénat a adopté mention préalable de rejet car pas acceptable de discuter une telle loi. La procédure continue. Après premières lectures, une commission mixte paritaire, constituée de députés et de sénateurs rédige un texte de compromis. Un échec en Commission Mixte Paritaire est probable, ce qui renverrait le texte à l'Assemblée Nationale pour une nouvelle lecture. [Point d'actualité : texte de nouveau adopté par l'AN le 31 janvier 2012. Voir sur le site de l'AN : http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/simplification_droit_allegements_demarches_administratives.asp]

En ce qui nous concerne, étant donné l'amplitude de la loi, il est fort probable que la commission mixte paritaire soit vouée à l'échec.

A ce jour, la Commission Mixte Paritaire est constituée, mais nous ne savons pas quand elle se réunira. L'Assemblée en tous cas aura de toute façon le dernier mot. La prochaine session se tient le 24 février.

Donc, les chances d'aboutissement résident aujourd'hui dans la capacité de la C.M.P. à réduire les articles et à produire un texte plus consensuel. Sinon, il y a un risque d'échec. A suivre... Il est intéressant de réunir le C.N.G. après la mi-mars. Nous en saurons plus à savoir si la loi sera votée ou si elle sera renvoyée après les législatives de juin prochain.

En décembre, nous avons parlé de **l'outre mer**. Christian BOISSAVY nous rappelle qu'Eric BESSON et Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET ont signifié leur intérêt pour la production d'électricité en outre mer.

Présentation de Romain VERNIER, Directeur du département Géothermie du BRGM :

L'objectif national de développement des ER d'ici 2020 = 23% mais 50% dans les DROM pour toutes les applications confondues (électricité, froid et chaleur.). L'objectif pour les DROM n'est en revanche pas précisé comme en métropole.

Toutefois la géothermie présente des atouts majeurs. C'est une énergie de base. Aujourd'hui le coût de l'énergie type centrale fioul = 200 euros du MWh alors que la géothermie ne s'élève qu'à 130 euros. Cela représenterait une vraie économie pour la Contribution au service public de l'énergie (CSPE) même si par principe, le tarif de revente est aligné sur la métropole.

Le potentiel géothermique susceptible d'être développé dans les DROM serait de l'ordre :

La Réunion : 60MW

Martinique : 40 MW

Guadeloupe : 90 MW

La Dominique, certes indépendante, représente un important potentiel géothermique. On envisage la possibilité de développer la production sur cette île et de mettre en place un câble électrique sous-marin en direction de la Guadeloupe. En effet la consommation de la Dominique (70 000 habitants) est faible et le potentiel qui pourrait être de l'ordre de 10MW non valorisable sur place.

Rappel des principes de la CSPE : L'obligation de vendre au même tarif l'électricité sur tout le territoire national, même si le Réseau de Transport de l'Electricité achète au plus cher une certaine forme d'électricité, par exemple le photovoltaïque, mais surtout l'électricité produite à partir de fioul. La CSPE permet de niveller les écarts. C'est un système supporté par tous les usagers. La géothermie dans les DROM en revanche nécessite des coûts de production a priori plus faible que les autres énergies.

Le BRGM est identifié comme l'acteur des explorations sur les îles. Le budget nécessaire pour cette exploration serait de l'ordre de 60 Millions d'euros. Or ce sont des postes qui ne sont pas inclus dans le budget BRGM ! L'on comprend aisément les difficultés de ce genre de projet, à savoir trouver le financement de ces forages d'exploration. D'autant qu'il n'existe pas encore de couverture du risque systématique qui pourrait susciter la mobilisation d'autres acteurs de type privés intéressés et capables de porter le développement de cette production d'électricité. Des comités de pilotage se sont mis en place : en Martinique avec des énergéticiens au sein de sociétés d'économies mixtes.

Pour information, la Guyane et la Nouvelle Calédonie ne sont pas dans l'Outre Mer et ne présentent pas de potentiel en terme de ressource. D'ailleurs, le cadre juridique ne s'applique pas dans les ex TOM.

On distingue pour information trois étapes dans les projets géothermiques :

- l'exploration de surface,
- forage de prospection
- forage de production.

Le risque du volcanisme est pris en compte surtout pour la Martinique et la Montagne Pelée. C. BOISSAVY rappelle que plus de 98% de la production d'électricité géothermique est réalisée à partir d'installations situées sur des flans de volcans.

Aujourd'hui à Bouillante, l'eau est rejetée dans la mer, en étant préalablement mélangée à l'eau de mer pour en abaisser la température. Mais à l'avenir, pour préserver la ressource, il faudra utiliser des procédés qui permettent de réinjecter dans le milieu en utilisant le mode du doublet : production / injection.

Ernst & Young a été mandaté par l'ADEME et travaille en liaison avec la SAF Environnement pour étudier la mise en place d'un fonds de garantie couvrant les aléas du forage à l'export. Ce type de couverture qui n'existe pas pour la production d'électricité en métropole est un frein au développement de l'exploration dans les Iles.

Philippe VESSERON interroge le Comité :

- Y a-t-il des obstacles législatifs ?
- Des obstacles environnementaux ?
- Est-ce l'aspect économique ? Les questions tarifaires ? Intéressement des collectivités locales à ces projets ? (redevances communales)

C. BOISSAVY répond que les DROM par définition dépendent du code minier français qui semble bien pensé pour la haute énergie. Le frein législatif ne paraissait pas être un frein important. Pour C. BOISSAVY le problème ne réside que dans la question du risque. Le Fonds SAF arrive à couvrir 90% du risque pour les opérations basse énergie en métropole. L'extension de ce type de fonds à la production électrique géothermique paraît indispensable.

La couverture du risque en Guadeloupe avait été assurée par l'ADEME et la Région Guadeloupe, mais sur des fonds spéciaux.

Pour mémoire, le projet de Bouillante a été également financé par le BRGM via sa filiale Géothermie Bouillante (pas un service public) et aujourd'hui se limite à une concession.

Pour la Réunion, le dernier projet de forage a rencontré des difficultés liées au positionnement de l'exploration dans le Parc Naturel du Volcan. Il convient de regarder dans quelle mesure il serait possible de forer y compris dans les Parcs nationaux.

Dans le **projet de décret**, (dépendant de la loi Warsmann) il est écrit que la qualification d'entreprise sera exigée pour les forages de plus de 100m. Si cette obligation rentre en vigueur, il faudra prendre un arrêté pour les conditions d'applications. A terme, il faudrait que tous les forages compris entre 10 et 100 m répondent à cette qualification. Une période transitoire est accordée pour permettre aux entreprises de se mettre en conformité et durant cette période, les entreprises pourront demander à être certifiées. Cette période de transition pose une vraie question. Elle représente surtout un non sens pour Eric GARROUSTET et Martine DONVAL. Tant que ce n'est pas une obligation, il n'y a aucun intérêt pour une entreprise de se soumettre aux contraintes que représente cette qualification.

L'ADEME a travaillé à l'élaboration d'une charte R.G.E. (reconnue Grenelle environnement), signée en novembre 2011. Il s'agit d'une démarche volontaire pour permettre à des

entreprises de se démarquer. A termes, cette Charte pourra servir de référence et conditionnera les aides et subventions allouées. On parle d'éco-conditionnalité. DGEC répond à des directives européennes pour la mise en place de cette charte (formation...).

La question est en effet de savoir comment s'inspirer de cette charte pour établir une démarche de qualification propre au forage ?

Martine LECLERC qui nous a présenté la Charte RGE nous informe également de la tenue d'une campagne de communication menée par l'ADEME : Interclimat. Si le calendrier pouvait être respecté, il serait intéressant que le forage, au même titre que les autres certifications (solaire, éolien...), bénéficie également de cette publicité.

A ce jour, les travaux de la qualification forage en sont à la recherche d'un organisme certificateur. E. GARROUSTET et A. DESPLAN ont RDV avec Qualit'ENR qui va vraisemblablement mettre en place cette qualification. Il faudra alors que Qualit'ENR soit certifié par le COFRAC pour le référentiel forage en vigueur à savoir les normes existantes pour les forages d'eau et les sondes géothermiques verticales.

Un bémol est émis sur la formulation « pac non réversibles » présente dans la Charte RGE. Cela exclurait-il les dispositifs géothermiques producteurs de froid ? M. LECLERC explique qu'ils ont voulu soustraire de la discussion les climatiseurs. Pour M. DONVAL, cela peut porter à confusion et négliger une part importante de l'utilisation des PAC.

Le coût d'adhésion à la charte est aujourd'hui symbolique : environ 500 euros...

M.LECLERC rappelle que la qualification forage devra être plus exigeante que ce qui indiqué à ce jour dans la Charte RGE. C'est pourquoi, les Ministères souhaitent se tourner vers les professionnels pour rendre compte au mieux des réalités du métier.

Dans le projet de décret, il sera mentionné que l'obligation de qualification ne sera obligatoire que pour les entreprises qui travaillent en-dessous de 100m. SFE et AFPG répètent qu'ils préféreraient que cette obligation le soit dès 10m, sans quoi on court le risque de voir se développer le nombre de foreurs indécisifs, et donc d'augmenter le risque environnemental.

Pour le BRGM, la géothermie ne serait plus concurrentielle pour les particuliers ; le forage sur sonde est devenu trop cher. Pour M. DONVAL, il s'agit surtout d'adapter la communication. Les foreurs ont besoin d'être soutenu dans le discours suivant : le forage est un investissement foncier (entre 50 à 100 ans durée de vie) qu'il convient de traiter à part du poste chauffage (PAC durée de vie 10 ans).

A ce jour, la Loi de finances 2012 prolonge le crédit d'impôt mais peut être révisée compte tenu de la situation budgétaire française... Quoiqu'il en soit, l'éco-conditionnalité deviendra sans doute un paramètre fondamental.

Pour G. DEGUET, il vaudrait peut-être mieux ne pas attendre le décret pour la qualification.

Quoiqu'il en soit, il faudra considérer deux sous-rubriques (car deux normes) sondes et eau.

La question du prix du forage reste actuelle soit 6000 à 7 000 euros de forage.

E. DEMANGEON attire notre attention sur la dénomination de la certification qui donne le plus de visibilité au client : QualiGéothermie. (Par exemple, dans le photovoltaïque : deux appellations une pour les installateurs de cellules et une pour la partie électricien : QualiPV Bat et QualiPV élec). A ce titre, il vaudrait mieux remplacer la terminologie « filière PAC » par « géothermie assistée par PAC ». Les émetteurs ne sont pas concernés par Quali. Les normes « Quali » ne concernent que la maison.

Le CNG décide de se réunir à nouveau après le 15 mars (avancées de la loi Warsmann)